

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 594

présenté par
M. Castellani et M. Lassalle

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et linguistiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter le projet de loi dans son objectif d'inscrire la Corse et ses caractéristiques dans la constitution. La langue corse est une caractéristique fondamentale de l'île et est reconnue comme telle, elle devrait à ce titre être constitutionnalisée avec les autres caractéristiques mentionnées. Le Parlement sera ainsi à même de prendre des mesures pour favoriser le développement de la langue corse qui, rappelons-le, est dans une situation de déclin.